

**Consultation publique portant sur une
demande d'avis sur les modalités réglementaires visant à
réduire les impacts tarifaires tout en maximisant le
développement et l'utilisation du GSR au Québec**

**Mémoire du
Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E)**

Présenté à la Régie de l'énergie du Québec

Le 23 septembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....3

PRÉSENTATION DU CQ3E5

PORTÉE DU MÉMOIRE6

INTRODUCTION.....6

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DU CQ3E7

Propositions pour réduire ou éliminer les impacts tarifaires9

Propositions pour réduire ou éliminer les frais de socialisation9

CONCLUSION 10

SOMMAIRE

Le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E) est une coalition représentant un vaste réseau de fournisseurs de services, de produits et de solutions œuvrant dans le marché de l'efficacité et de la transition énergétique au Québec.

Fort de l'expérience terrain de ses membres dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie, le CQ3E fait entendre la voix de l'industrie de l'efficacité énergétique. Dans le cadre de la présente consultation, le CQ3E met de l'avant des mécanismes ayant le potentiel de réduire au maximum, voire d'éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires liés au gaz de source renouvelable (GSR), et d'en répartir équitablement l'impact entre les catégories de consommateurs.

Le CQ3E soumet trois constats :

- D'abord, des exigences de pourcentage minimal de consommation de GSR dont le niveau augmente de façon graduelle et prévisible permettent d'éviter les chocs tarifaires et laissent aux propriétaires de bâtiments le temps d'optimiser leurs installations et de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, d'électrification efficace et de biénergie.
- Ensuite, l'efficacité énergétique constitue le principal rempart contre les impacts tarifaires. Pour la vaste majorité de la clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle, les impacts financiers d'une exigence de 15 % de GSR vers 2030 peuvent être entièrement compensés par la mise en place de mesures d'efficacité énergétiques simples et rentables.
- Enfin, l'adoption volontaire de GSR demeure freinée par le manque de soutien financier et par une compréhension incomplète du mécanisme de comptabilisation des volumes injectés et attribués à la clientèle.

Le CQ3E formule en conséquence les recommandations suivantes :

- Accélérer l'adoption des règlements d'application de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments (chapitre P-9.02), notamment la cotation de la performance énergétique et les normes de performance minimales;
- Bonifier les programmes d'aide financière en efficacité énergétique, en électrification efficace et en gestion de la demande de pointe, et retirer le critère de rentabilité minimale du programme Écopformance;
- Bonifier et élargir le Programme d'encouragement à la décarbonation d'Énergir, et bonifier les appuis des autres programmes en fonction de la proportion de GSR consommée;
- Soutenir financièrement et de manière accrue les clients qui réduisent substantiellement leur consommation totale de gaz naturel et qui participent à la gestion de la demande de pointe d'électricité;
- Informer et sensibiliser les propriétaires de bâtiments et d'industries, en collaboration avec Hydro-Québec et Énergir.

Le CQ3E estime que la pénétration du GSR dans l'écosystème bâti est un moyen important d'atteindre des objectifs de décarbonation de l'économie du Québec. En outre, dans une perspective d'atteinte de la carboneutralité opérationnelle des bâtiments, le GSR est appelé à jouer un rôle important dans la gestion de la demande électrique lors des périodes de pointe sur le réseau d'Hydro-Québec. Les efforts pour faire le développement du GSR et faciliter son acceptabilité doivent être soutenus. Des moyens technologiques, des aides financières ciblées et des approches tarifaires existent pour minimiser les impacts économiques perçus comme négatifs. L'efficacité énergétique apporte des solutions concrètes et devrait être au cœur de la démarche.

En encourageant et en priorisant l'efficacité énergétique comme première filière énergétique, la Régie de l'énergie du Québec peut faciliter le développement du GSR tout en protégeant l'ensemble de la clientèle contre les frais de socialisation et les hausses tarifaires.

PRÉSENTATION DU CQ3E

Le *Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique* (CQ3E) est une coalition de plus de quarante entreprises représentant l'ensemble des fournisseurs de services, de produits et de solutions œuvrant dans le marché de l'efficacité et de la transition énergétique au Québec. Nous sommes un interlocuteur de premier plan pour les secteurs du bâtiment et des procédés au Québec. Le CQ3E vise à positionner et valoriser l'efficacité énergétique dans le portefeuille énergétique québécois en tant que première filière énergétique en favorisant la cohésion des forces du marché.

Notre rôle consiste à :

- Positionner l'efficacité énergétique comme première source d'approvisionnement énergétique auprès des décideurs (gouvernement municipaux et provinciaux, Régie de l'énergie et distributeurs d'énergie).
- Contribuer à l'essor de l'industrie de l'efficacité énergétique en rendant cette industrie visible par des activités de diffusion d'information et de représentation.
- Collaborer avec les associations de clients existantes afin de les sensibiliser à la nécessité de prioriser l'efficacité énergétique et à ses avantages.
- Créer des alliances avec les organisations aux missions similaires, au Québec, au Canada et à l'étranger, afin de partager les connaissances et les informations pertinentes à la mission, dans le but d'en faire la diffusion au Québec.

Les entreprises et professionnels membres du CQ3E se définissent d'abord et avant tout comme des praticiens avec une expérience unique du marché acquise avec des réalisations concrètes sur le terrain. Ils conçoivent, financent et mettent en œuvre des projets d'efficacité énergétique de toutes natures, de gestion de la demande en puissance et d'électrification des systèmes auprès de la clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle.

Le CQ3E regroupe entre autres :

- Firms de génie-conseil
- Entreprises de services énergétiques intégrés
- Bureaux d'architectes
- Firms de consultants spécialisés en accompagnement énergétique
- Fabricants et distributeurs de produits ou d'équipements
- Acteurs du secteur financier
- Entrepreneurs généraux et spécialisés

PORTÉE DU MÉMOIRE

L'expertise du CQ3E étant principalement dans le domaine du bâtiment et de l'industrie, et plus spécifiquement dans tout ce qui entoure la consommation d'énergie, l'efficacité énergétique et la décarbonation, notre mémoire se concentre sur l'élément suivant de la consultation publique :

Les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires et répartir équitablement leur impact entre les consommateurs et les différentes catégories de consommateurs;

Notre mémoire ne traite pas des éléments associés à la production et aux approvisionnements de GSR, aux exigences de distribution, au développement de la filière québécoise de GSR et aux mécanismes de valorisation des attributs du GSR.

INTRODUCTION

Le CQ3E comprend que la Régie souhaite, dans le cadre du présent dossier, consulter les parties prenantes et experts afin de recueillir des informations et des propositions visant notamment à réduire les frais de socialisation qui sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle ainsi que l'impact tarifaire supporté par les clients qui consomment du GSR sur une base volontaire ou par obligation légale. C'est dans cette perspective que le CQ3E soumet respectueusement les commentaires et les propositions exposés ci-après.

Le CQ3E tient à faire entendre la voix de l'industrie de l'efficacité énergétique dans le cadre de cette consultation publique en lien avec les modalités réglementaires associées à la distribution et à la consommation de GSR au Québec.

Le CQ3E profite de cette occasion pour souligner l'importance de tenir compte du potentiel de l'efficacité énergétique, incluant les mesures d'électrification efficace et de gestion de la demande de pointe d'électricité, dans les mécanismes à mettre en place pour favoriser l'acceptabilité sociale d'exigences de consommation de GSR, atteindre les objectifs de réduction des impacts tarifaires, de répartition équitable de ceux-ci, et de réduction des frais de socialisation.

Le CQ3E tient pour acquis que les nouveaux raccordements au réseau gazier effectués à compter du 1^{er} octobre 2026, pour les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, devront être alimentés à 100 % par du gaz de source renouvelable, à la suite de la décision rendue par la Cour supérieure le 20 mai 2026 dans le dossier opposant Énergir à la Régie de l'énergie. Le CQ3E prévoit que cette nouvelle obligation aura pour effet d'accroître les volumes de GSR achetés par les catégories de clientèles visées, ce qui contribuera à réduire les frais de socialisation assumés par les autres clients de ce réseau. Dans ce contexte, nos commentaires et recommandation touchent plutôt les clients préexistants.

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DU CQ3E

1. L'imposition d'exigences graduelles et prévisibles facilite l'adaptation des propriétaires et gestionnaires de bâtiments existants

La mise en place d'exigences de pourcentage minimal de consommation de GSR pour les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels existants, dont le niveau augmenterait de façon graduelle et prévisible, tel que prévu dans le projet de règlement à l'origine de la présente consultation, permet d'éviter les chocs tarifaires et laisse aux propriétaires le temps nécessaire pour optimiser le fonctionnement de leurs équipements et lorsque nécessaire, pour mettre en œuvre des mesures favorisant la réduction de la facture énergétique, la décarbonation et un usage judicieux des sources d'énergie, telles que l'installation de thermopompes et le recours à la biénergie.¹ Afin d'atténuer l'impact par rapport au projet de règlement publié à la *Gazette officielle du Québec* du 22 avril 2026, une hausse plus graduelle des exigences pourrait être envisagée.

Une obligation de consommer du GSR imposée aux bâtiments pour lesquels des mesures d'efficacité énergétique, de décarbonation et d'électrification efficace sont connues, accessibles et rentables permettrait par ailleurs de réduire, voire d'éliminer, les frais de socialisation supportés par les autres consommateurs de gaz naturel. Notons que le coût plus élevé du GSR par rapport au gaz naturel fossile favorise en soi un usage judicieux de cette source d'énergie, notamment comme outil de réduction de la demande d'électricité durant les périodes de pointe sur le réseau d'Hydro-Québec.²

2. L'efficacité énergétique agit comme un rempart contre les impacts tarifaires

En corollaire à la recommandation précédente, le CQ3E souligne que les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels utilisant déjà le gaz naturel y ont principalement recours pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, alors que de nombreuses solutions d'électrification efficace, connues, accessibles et rentables, permettent de réduire cette consommation. Ainsi, l'efficacité énergétique constitue un levier puissant pour éliminer l'impact tarifaire découlant d'une exigence de consommation de GSR imposée aux bâtiments visés.

Pour la vaste majorité de la clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle, une exigence de consommer 15 % de GSR vers 2030 génèrera, *en l'absence de toute mesure de mitigation*, une hausse de la facture d'énergie globale qui se situe dans une fourchette de 5 % à 15 %. La perspective de cette hausse, dans la mesure où elle fait l'objet d'une campagne de sensibilisation efficace, inciterait les consommateurs à prendre action plutôt que de simplement la subir.

¹ Le CQ3E juge qu'à court terme, la mise en place d'exigences de consommation de GSR dans le secteur industriel est moins accessible que dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, puisque certaines industries – principalement les industries lourdes – ont peu d'options pour ajuster ou réduire leur consommation d'énergie et pour mettre en place des mesures d'efficacité énergétique, de décarbonation et d'électrification efficace.

² À cet égard, il importe de mentionner que le CQ3E considère que le recours gaz naturel, et plus particulièrement le gaz de source renouvelable, constitue un instrument de gestion de la demande de pointe électrique pertinent, tel que déjà exprimé dans son Manifeste pour la décarbonation des bâtiments au Québec (cq3e.org/decarbonation) publié en 2023.

Afin de favoriser l'acceptabilité du coût plus élevé du GSR, le CQ3E est d'avis que l'obligation de consommer du GSR, le cas échéant, devrait aussi être supportée par des appuis financiers accrus spécifiquement dédiés à l'implantation des mesures de décarbonation. L'obligation de consommer le GSR et l'appui aux mesures d'efficacité énergétique doivent aller de pair.

Un co-bénéfice des mesures d'efficacité énergétique trop peu souvent évoqué est le fait que l'implantation de ces mesures constitue souvent un instrument de modernisation d'infrastructures électromécaniques et de lutte contre le déficit de maintien d'actif, sujet qui devient un enjeu de société de plus en plus criant.

En somme, les mesures d'efficacité énergétique rentables peuvent générer des économies égales ou supérieures au surcoût découlant de l'obligation de consommation de GSR, permettant ainsi à la clientèle touchée d'annuler l'impact tarifaire et d'obtenir les autres bénéfices de l'efficacité énergétique, comme l'amélioration du confort et de la qualité de l'air, la résorption du déficit de maintien d'actif et la mitigation des impacts des fluctuations des tarifs de l'énergie.

3. Stimuler l'adoption volontaire du GSR au-delà des exigences minimales pour réduire les frais de socialisation

Le CQ3E souligne que, alors que d'autres mesures d'efficacité énergétique, de décarbonation et de gestion de la pointe électrique sont subventionnées par les distributeurs d'énergie et les différents paliers de gouvernement, à la connaissance du CQ3E, un seul programme est actuellement offert au Québec pour subventionner directement l'achat de GSR, soit le Programme d'encouragement à la décarbonation d'Énergir. Ce programme demeure toutefois d'une portée limitée en raison de ses critères d'admissibilité et du faible niveau d'incitatif financier offert aux participants. Le CQ3E est d'avis qu'une bonification et une diversification des programmes soutenant financièrement la consommation de GSR pourraient avoir un impact significatif sur les achats volontaires.

Le CQ3E constate également qu'il existe actuellement certaines incompréhensions et conceptions erronées à l'égard des achats volontaires de GSR, notamment en ce qui concerne le système de comptabilisation des volumes injectés et attribués à la clientèle, ainsi que les différents impacts associés à la production de GSR, dont les émissions de gaz à effet de serre et les répercussions sur la production agricole. Une meilleure communication et une sensibilisation accrue des consommateurs de gaz naturel pourraient favoriser une hausse des achats volontaires de GSR.

À la lumière de ce qui précède, le CQ3E propose les mécanismes concrets suivants afin d'atteindre les objectifs poursuivis par le gouvernement.

Propositions pour réduire ou éliminer les impacts tarifaires

Les propositions qui suivent touchent la clientèle qui paie pour le GSR, volontairement ou par le biais des frais de socialisation.

- Accélérer l'adoption de règlements précisant les modalités d'application de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments (Chapitre P-9.02), visant notamment la déclaration et la cotation de la performance énergétique et des émissions de GES des bâtiments, ainsi que la mise en place de normes de performance minimales en fonction du type, de la vocation et de la superficie des bâtiments, afin d'accélérer l'amélioration de leur performance énergétique (intensité énergétique et émissions de GES);
- Bonifier les programmes d'aide financière existants, notamment en matière d'électrification efficace et de gestion de la demande de pointe d'électricité, en élargissant l'admissibilité des mesures aux programmes, en retirant le critère de rentabilité minimale du programme Écopformance (lequel pénalise indûment les propriétaires de bâtiments et d'industries pour lesquels l'électrification efficace est plus coûteuse);
- Faire la promotion des programmes en efficacité énergétique, en collaboration avec Hydro-Québec et Énergir, afin d'augmenter la participation des bâtiments et des industries;
- Sensibiliser les propriétaires de bâtiments et d'industries à l'efficacité énergétique comme outil de réduction de la facture énergétique et de protection contre les fluctuations des prix de l'énergie.

Propositions pour réduire ou éliminer les frais de socialisation

- Accélérer l'adoption des règlements précisant les modalités d'application de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments (Chapitre P-9.02), proposée dans la section précédente, de manière à également produire un impact sur les frais de socialisation, en favorisant la décarbonation des bâtiments par le biais d'achats volontaires de GSR;
- Bonifier et élargir les critères d'admissibilité du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) administré par Énergir, lequel offre des subventions aux clients d'Énergir qui achètent du GSR, en combinaison ou non avec un système de chauffage biénergie;
- Bonifier les subventions en efficacité énergétique offertes par les autres programmes d'Énergir pour les clients qui atteignent un certain seuil de GSR en proportion de leur consommation totale — à titre d'exemple, bonifier ces subventions de 10 % pour les clients qui consomment 5 % de plus de GSR que le pourcentage minimum exigé dans le réseau de distribution;

- Mettre en place un programme d'aide financière visant à couvrir une partie du surcoût du GSR pour les clients qui réduisent leur consommation totale de gaz naturel au-delà d'un seuil significatif (par exemple 70 %) et qui participent activement aux efforts de gestion de la demande de pointe d'électricité d'Hydro-Québec, notamment par leur adhésion à la tarification dynamique ou l'option tarifaire de gestion de la demande de pointe (GDP);
- Informer les propriétaires de bâtiments et d'industries sur la nature du GSR et sur le mécanisme de comptabilisation des volumes acquis et vendus, et faire la promotion du GSR auprès de ces propriétaires, en collaboration avec Énergir.

CONCLUSION

Le CQ3E estime que la pénétration du GSR dans l'écosystème bâti est un moyen important d'atteindre des objectifs de décarbonation de l'économie du Québec. En outre, dans une perspective d'atteinte de la carboneutralité opérationnelle des bâtiments, le GSR est appelé à jouer un rôle important dans la gestion de la demande électrique lors des périodes de pointe sur le réseau d'Hydro-Québec. Les efforts pour faire le développement du GSR et faciliter son acceptabilité doivent être soutenus. Des moyens technologiques, des aides financières ciblées et des approches tarifaires existent pour minimiser les impacts économiques perçus comme négatifs. L'efficacité énergétique apporte des solutions concrètes et devrait être au cœur de la démarche.